20260075

Commune de Pocé-les-Bois
Département d'Ille-et-Vilaine

Publié sur https://pocelesbois.fr/ le 04 novembre 2026

POCÉ-LES-BOIS

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-deux septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026

- **Nombre de membres en exercice : 15**
- **Nombre de membres présents ou représentés : 12**
- **Nombre d'absents et non représentés : 3**

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – M Jean-François BORDAIS (1er Adjoint) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) – M Raboana RANAIVO - M Dominique RUBIN – Mme Ludivine THOMAS - Mme Julie STEFANELLI – Mme Aurélie HAILLOT – M Albéric JOHANET – M Baptiste DUVAL.

Étaient absent(e)s et représenté(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M Thierry MONTENAT – Mme Nathalie TERRIEN *(procuration à Mme Aurélie HAILLOT)* – Maud EL KOUCH *(procuration à Mme Nadine BRARD)* – M Dorian MASSON.

Le quorum étant atteint, M Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent Madame Aurélie HAILLOT comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée sur ce document qui est adopté à l'unanimité et signé par le Président et la Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;**
2. **RÉGULARISATION FONCIÈRE – LOTISSEMENTS DU CHÊNE I ET II :**
   - Echange sans soulte de parcelles entre la commune de Pocé-les-Bois et la société Acanthe – *Annule et remplace la délibération n°41-2026 du 7 juillet 2026* ;
3. **ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE VITRÉ :**
   - Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Vitré pour l'année 2025-2026 ;
4. **INDEMNITÉS DE FONCTION :**
   - Revalorisation des indemnités de fonction des conseillers municipaux avec délégations.

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrique Environnement labellisée

Commune de Pocé-les-Bois
Département d'Ille-et-Vilaine

Publié sur https://pocelesbois.fr/ le 04 novembre 2026

OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE *(délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026)*

Commande publique :

Monsieur Frédéric MARTIN, Maire, informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 60 000 € :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
BUDGET PRINCIPAL			
Mairie : achat d'un climatiseur midea portasplit mobile	BOULANGER 35500 VITRÉ	832.50 €	11/07/2026
Élagage de châtaigniers et prise en charge des végétaux (chemin vert)	ORY Victor 53200 CHATEAU GONTHIER	500.00 € TTC (entrepreneur individuel)	31/07/2026
Location de matériels incendie pour une durée de 10 ans	NORMÉO 35640 MARTIGNÉ-FERCHAUD	640.00 €	10/09/2026
Vérifications annuelles des trappes de désenfumage, alarmes, incendie et éclairage de sécurité des bâtiments communaux	NORMÉO 35640 MARTIGNÉ-FERCHAUD	456.00 €	10/09/2026
Commande de ramettes de papier (format A3)	FABREGUE 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	112.17 €	15/09/2026
Salle multifonctions : commande de vaisselle	HENRI JULIEN 62401 BETHUNE	309.28 €	21/09/2026
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHENE			
Réalisation d'un visuel 3D en rendu immersif dans le cadre de la commercialisation des terrains du lotissement du chêne	TECAM 35300 FOUGERES	400.00 €	11/09/2026

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 60 000 € HT.

Commune de Pocé-les-Bois
Département d'Ille-et-Vilaine

Publié sur https://pocelesbois.fr/ le 04 novembre 2026

Bons de commande :

- → Achat de timbres, pour un montant de 766.09 TTC, le 7 juillet 2026, auprès de La Poste (35500 Vitré).
- → Achat d'un nettoyeur PROFOR FALCON pour le service technique, à 330.02 € HT, le 30 juillet 2026, auprès d'Espace émeraude (35500 Vitré).
- → Achat d'une imprimante + jeu de cartouches pour la bibliothèque (imprimante multi.JE bro MFC), pour un montant de 260.67 € HT le 15/09/2026.

Urbanisme :

M. Frédéric MARTIN, Maire, fait part à l'assemblée de ses décisions prises en matière de droit de préemption depuis la séance du 7 juillet 2026 :

- DIA n°03522926V0005 : décision du Maire du 30/07/2026 de ne pas préempter un immeuble bâti situé 4 Allée de la Croix à Pocé-les-Bois, sur la parcelle cadastrée section AB n°68, d'une superficie totale de 551 m², suite au dépôt d'une DIA (n°03522926V0005) reçue en mairie le 29/07/2026.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

OBJET n°2 : RÉGULARISATION FONCIÈRE – LOTISSEMENTS DU CHÊNE I ET II : Annulation et remplacement de la délibération n°41-2026 du 7 juillet 2026 relative à l'échange sans soulte de parcelles entre la commune de Pocé-les-Bois et la société Acanthe *(Délibération n°43-2026)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Commune de Pocé-les-Bois est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZP n°121, située en zone « UL » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, contiguë aux parcelles privées du lotissement du chêne II (AC n°202, ZP n°123 et ZP n°143).

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune et n'est concernée par aucun bail rural ni de convention de mise à disposition.

Ce terrain ne représente pas d'intérêt particulier pour la Commune. En revanche, la société Acanthe est intéressée par l'acquisition de cette parcelle qui permettrait de créer une voie de sortie vers la rue du fief julien dans le cadre des travaux d'aménagement de leur lotissement privé « Le Chêne II », réalisé dans la continuité du lotissement communal du chêne (I).

De son côté, le lotisseur Acanthe est propriétaire d'une parcelle d'une surface de 45 m², située en zone 1AUE du PLU communal, contiguë aux parcelles communales cadastrées section ZP n°120 et AB n°159 et à la parcelle privée cadastrée section AB n°323.

Les représentants de la société Acanthe ont fait savoir à la mairie, que cette parcelle enclavée ne représentait aucun intérêt pour leur société, dans le cadre de la réalisation de leur lotissement privé « Le Chêne II ».

Mod. 540330 - 04/22 - Fabriqué - Entreprise labellisée

Commune de Pocé-les-Bois
Département d'Ille-et-Vilaine

Publié sur https://pocelesbois.fr/ le 04 novembre 2026

Cette parcelle faisant partie intégrante du périmètre du lotissement communal du chêne et afin d'obtenir une limite de propriété conforme à la situation sur les lieux, le conseil municipal a acté par délibération n°41-2026 en date du 7 juillet dernier, le principe d'un échange sans soulte due des parcelles susmentionnées avec la société Acanthe en évaluant comme suit les parcelles à échanger :

- Parcelle de la Commune à céder à Acanthe : 710 €
- Parcelle privée d'Acanthe à céder à la Commune : 675 €.

Le cabinet de notaires de Maître de GIGOU, sise 17 rue Notre Dame à Vitré, chargé de la rédaction de l'acte relatif à cet échange de parcelles sans soulte due, a indiqué qu'en l'état, la délibération du 7 juillet 2026 était incorrecte et qu'il y avait lieu de procéder aux rectifications suivantes :

- Arrêter une valeur identique pour les deux parcelles devant faire l'objet de l'échange : un échange sans soulte due requiert que les montants d'échanges soient strictement égaux ;
- Modifier la section de la parcelle privée d'Acanthe à céder à la Commune : le cabinet de notaires a fait savoir qu'une coquille s'est glissée dans le premier plan de division envoyé par le géomètre. Ladite parcelle est cadastrée section ZP n°203 et non AC n°203 comme mentionné dans la délibération n°41-2026 du 7 juillet 2026 ;
- Modifier la surface de la parcelle communale cadastrée section ZP n°121 qui n'est pas de 71 m² mais de 70 m² conformément au fichier des données cadastrales.

Pour toutes ces raisons, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°41-2026 du 7 juillet 2026, en appliquant les modifications susmentionnées.

Il est proposé à l'assemblée :

- ***d'APPROUVER le principe d'un échange sans soulte due avec la société Acanthe pour les parcelles suivantes :***

Parcelle	*Superficie*	*Zonage PLU*	*Propriétaire avant échange*	*Propriétaire après échange*
ZP 121	*70 m²*	*UL*	*Commune*	*Acanthe*
ZP 203	*45 m²*	*1AUE*	*Acanthe*	*Commune*

- ***d'APPROUVER le montant de 710 € comme valeur commune d'échange des parcelles ZP n°121 et ZP n°203 ;***
- ***de PRÉCISER que les frais liés à cette transaction seront pris en charge pour moitié par la commune et pour la moitié restante par la société Acanthe.***
- ***de DÉSIGNER le cabinet de Maître de GIGOU pour procéder à la régularisation de cet échange par la rédaction d'un acte notarié en son étude,***
- ***d'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce dossier.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

- **d'ADOPTER** l'ensemble des propositions susmentionnées ;
- **de PRÉCISER** que cette délibération annule et remplace la délibération antérieure n°41-2026 du 7 juillet 2026.

Commune de Pocé-les-Bois
Département d'Ille-et-Vilaine

Publié sur https://pocelesbois.fr/ le 04 novembre 2026

OBJET n°3 : ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE VITRÉ – Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Vitré pour l'année 2025-2026 *(Délibération n°44-2026)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En application du Code de l'Education Nationale, la Ville de Vitré a transmis une convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de Vitré accueillant des enfants domiciliés sur la Commune de Pocé-les-Bois.

Le montant de participation arrêté par la Ville de Vitré par délibération du 18 mai 2026, pour la Commune de Pocé-les-Bois, est fixé comme suit :

- **564 €** par élève de l'enseignement **élémentaire** *(548 € en 2025)*
- **1 325 €** par élève de l'enseignement **préélémentaire** *(1 287 € en 2025)*

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, la somme due s'élève à **18 778.00 €**, répartis comme suit :

ÉCOLE PRÉÉLÉMENTAIRE (maternelle)	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (primaire)
8 élèves *(6 en 2025)*	**14.5 élèves** *(13 en 2025)*
10 600 € *(8 élèves x 1 325€)*	**8 178 €** *(14.5 élèves x 564 €)*

Soit une augmentation de **+ 3 932 € par rapport à l'année 2025** (14 846 €).

Il est proposé à l'assemblée :

- ***D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention, valable pour l'exercice budgétaire 2026,***
- ***De PRÉCISER que les crédits budgétaires ont été inscrits en section de fonctionnement (art 6558 du BP).***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, **d'ADOPTER** l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°4 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – Augmentation du taux d'indemnité maximal des conseillers municipaux avec délégations et modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal *(Délibération n°45-2026)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En vertu des dispositions de l'article L2123-23 du CGCT, le Maire perçoit de droit une indemnité de fonction, au taux maximal, sauf s'il demande expressément à recevoir une indemnité inférieure au barème maximal.

Pour pouvoir être indemnisés, les Adjoints au Maire et les Conseillers municipaux ayant reçu une ou plusieurs délégations par arrêté du Maire, doivent justifier de l'exercice effectif d'une fonction, conformément à l'article L.2123-24 du CGCT.

Mod. 540330 - 04/22 Ecobécure - Entreprise labellisée

20260080

Commune de Pocé-les-Bois
Département d'Ille-et-Vilaine

Publié sur https://pocelesbois.fr/ le 04 novembre 2026

Les articles 1er et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les Maires et Adjoints au Maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT pour une strate de population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants sont les suivants :

Population totale (en habitants)	Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
De 1 000 à 3 499	Maire	55.7
	Adjoints au Maire	21.38

Par délibération n°18-2026 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé comme suit les taux des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, soit 5 804,88 € brut/mois :

⇒ **Maire : 41,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;** le Maire ayant fait connaître au préalable sa décision de renoncer à l'indemnité maximale de fonction prévue ;
⇒ **Adjoints au Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
⇒ **Conseillers municipaux avec délégations : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

En sus des délégations attribuées aux adjoints élus lors de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, M le Maire par arrêté en date du 25 mars 2026 a attribué des délégations à Mme Aurélie HAILLOT, conseillère municipale, sur les dossiers relatifs à l'enfance et à la jeunesse mais également en matière de communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) servant de base au calcul des indemnités des élus ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mars 2026, accordant une délégation de fonctions et de signature à Mme Aurélie HAILLOT, conseillère municipale ;
Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Considérant que le conseil municipal peut attribuer des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction effective octroyée par le Maire ;
Considérant la volonté de revaloriser l'engagement de la conseillère municipale déléguée au vu de sa charge de travail et des responsabilités assumées ;
Considérant que le montant total des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués respecte scrupuleusement l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée par la loi ;
Considérant que l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales rend possible l'augmentation du % d'indemnité attribué aux conseillers municipaux avec délégations au-delà de 6% ;

Commune de Pocé-les-Bois
Département d'Ille-et-Vilaine

Publié sur https://pocelesbois.fr/ le 04 novembre 2026

Il est proposé à l'assemblée :

- ***De FIXER au taux de 17% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, l'indemnité de fonction de Mme Aurélie HAILLOT, conseillère municipale déléguée, à compter du 1er octobre 2026.***
- ***De PRÉCISER que les indemnités de fonction de la conseillère municipale déléguée seront payées mensuellement et évolueront automatiquement au prorata de la valeur du point d'indice de la fonction publique.***
- ***De PRÉCISER que les taux d'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints ainsi que les périodicités de versement tels que votés par délibération n°18-2026 du 20 mars 2026 restent inchangés.***
- ***D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.***
- ***D'ADOPTER la mise à jour du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal et tel qu'annexé à la présente délibération.***
- ***De CHARGER le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants (Mme Aurélie HAILLOT s'est abstenue), **d'ADOPTER** l'ensemble des propositions susmentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **INFOS « MAIRIE / COMMUNE » :**

- **Lotissement communal du Chêne :**

→ Vente des terrains : Tous les acquéreurs potentiels ont été relancés sur leur souhait de conserver ou non leur option de réservation. Quelques personnes se sont désistées (lots 1, 2, 16 et 50). 8 réservations de lots sont toujours en cours malgré la conjoncture économique défavorable. 1 lot a été vendu (lot 36). Deux nouvelles signatures de vente de terrain devraient intervenir d'ici le mois d'octobre (lots concernés : n°3 et n°40). Une brochure de publicité pour le lotissement est en cours de finalisation. Elle sera distribuée auprès des notaires. Les conventions avec les constructeurs « Maisons de l'avenir » et « ECOBIM » sont arrivées à échéance et n'ont pas été renouvelées. Tous les lots sont désormais libres de constructeurs.

→ Travaux : Des murets de soutènement des talus sont en cours de réalisation au niveau du chêne et également à l'entrée du lotissement. Ils sont réalisés en enrochement (et non en blocs bétons). Les travaux de création du plateau sur la RD 34 ont été stoppés dans l'attente de la régularisation foncière de la parcelle cadastrée ZP0009, au droit de la RD 34.

→ Macro-lot : Le bailleur social NEOTOA rencontré à l'occasion d'un rétablissement de limites sur la commune, a été informé de l'existence du macro-lot. Un rendez-vous est programmé avec un de leurs représentants, le 23 septembre 2026 à 14h00 afin de connaître leur éventuel intérêt pour le macro-lot ainsi que leur offre en termes de logements. Le débat est ouvert. Aucune décision ne sera prise à l'issue du rendez-vous.

→ Budget annexe du lotissement : Une décision modificative sera proposée à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil afin d'équilibrer comptablement le budget annexe du lotissement, notamment le stock.

Visa 540330 04/22 Papéaque Entreprise labellisée

Commune de Pocé-les-Bois
Département d'Ille-et-Vilaine

Publié sur https://pocelesbois.fr/ le 04 novembre 2026

- **Voirie :** Le P.A.T.A. (Point A Temps Automatique) a été réalisé par l'entreprise EUROVIA du 18 septembre 2026 au 21 septembre 2026. L'entreprise VALLÉE attributaire du marché de fauchage et débroussaillage des voies communales et des zones spécifiques interviendra sur la 2ème quinzaine de septembre pour un 2ème et dernier passage. Une 1ère réunion de la Commission « Voirie » est programmée le mardi 6 octobre 2026 à 20h00.

- **Raccordement à la fibre des bâtiments communaux :** une demande d'étude de faisabilité technique du raccordement des bâtiments communaux à la fibre a été commandée à SOGETREL via le service informatique de Vitré Communauté.

- **Marché du vendredi :** une réunion à l'initiative de la mairie s'est tenue le 2 septembre dernier avec Marie-Camille BARAN, Quentin de RAGUENEL et Pascal COUSIN pour échanger sur le marché et les moyens à mobiliser afin de le (re)dynamiser. Les marchands se sont constitués en association « Vendredi c'est Pocé ». L'aménagement d'une buvette permanente à la halle est en réflexion. Une animation est envisagée par l'association le 16 octobre à 20h00.

- **Projet d'extension de la bibliothèque :** M le Maire fait état des réflexions de la sous-commission « bibliothèque » qui s'est réunie à deux reprises les 16 juin et 8 septembre derniers, en présence de la responsable de la bibliothèque et précise qu'il a rédigé un document synthèse du projet. Une troisième réunion est à programmer avant la fin de l'année, en sollicitant la présence du syndicat d'urbanisme du pays de vitré afin qu'il nous aide à choisir une maîtrise d'œuvre chargée d'étudier la faisabilité technique du projet et de définir une enveloppe financière mais aussi de la responsable de la médiathèque départementale.

- **Communication :** Une 1ère réunion de la Commission « Communication » est programmée le lundi 19 octobre 2026 à 20h00.

- **Salle multifonctions :** une réunion de commission sera à programmer dès qu'un rendez-vous aura pu être fixé avec le conseiller en énergie partagée de Vitré Communauté afin de faire le point sur le dossier de rénovation de la salle. M Albéric JOHANET informe l'assemblée qu'il intervient à titre professionnel dans une école de Vitré et que l'objet d'étude de la classe porte sur la numérisation de la salle multifonctions. Une étude est actuellement lancée et un cahier des charges est en cours de rédaction. Ce travail apportera une base de réflexion intéressante pour la commission « bâtiments » chargée de réfléchir à la rénovation et aux usages futurs de cet équipement.

- **Action sociale :** Le repas annuel des aînés aura lieu le jeudi 5 novembre prochain à la salle multifonctions. Une réunion de la commission extra-municipale « action sociale » est programmée le lundi 5 octobre 2026 à 20h00. Une réflexion devra être engagée sur les actions à mener en 2027 (reconduction des actions habituelles et/ou mise en place d'actions nouvelles).

- **École privée Saint Augustin** : l'école a inauguré ce mardi 22 septembre 2026, ses travaux de rénovation des bâtiments de la maternelle.

- **Classes « 5 et 6 » :** le repas des « classes » aura lieu le samedi 10 octobre 2026 à la salle multifonctions.

- **Very Rock Trip Festival :** La 3ème édition se déroulera de nouveau sur Pocé-les-Bois les 9 et 10 juillet 2027.

- **Etals paysans :** la 18ème édition s'est déroulée le dimanche 6 septembre 2026 sur le plateau de la halle de Pocé-les-Bois.

20260083

Commune de Pocé-les-Bois
Département d'Ille-et-Vilaine

Publié sur https://pocelesbois.fr/ le 04 novembre 2026

⇒ INFORMATIONS/DOSSIER EN COURS « PARTENAIRES & INSTITUTIONS EXTÉRIEURES » :

- **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) 2027 :** par courriel en date du 3 septembre 2026, les services de la Préfecture ont notifié à la commune, le montant du Fonds de Compensation de la TVA à percevoir au titre de l'exercice 2027, à savoir la somme de 15 309,65 €.
- **Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) :** Du lundi 28 septembre 2026 à 9h00 au mercredi 28 octobre 2026 à 11h00, le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) organise l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- **PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :** une nouvelle réunion est prévue le mardi 20 octobre à Argentré-du-Plessis.

Prochaine séance du Conseil Municipal :
Mardi 3 novembre 2026 à 20h00

La séance a été levée à 22h10.

Fait à Pocé-les-Bois, le 28 septembre 2026.

Le Président de séance,

Frédéric MARTIN,
Maire

MAIRIE DE POCÉ-LES-BOIS
35 (Ille et Vilaine)

La Secrétaire de séance,

Aurélie HAILLOT,
Conseillère municipale

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée